

## **COMPTE RENDU**

de la séance du Conseil Municipal

du 11 mai 2011

---

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le 11 mai 2011 à dix neuf heures, sous la présidence de Monsieur Michel Blondeau, Maire.

**Présents** : M. Blondeau, M. Pluviaud, Mme Leviel, M. Della-Valle, Mme Christiane Geneste.

M. Lachaud, Mme Pawelzyk, M. Biston, Mme Perrein M. Rapaz, M. Barbier St-Hilaire, Mme Goujon, M. Bailly, Mme Delphine Geneste, M. Guéganic, M. Simonet, Mme Labarre-Garcia, M. Masson, Melle Aubard, M. Mendez, Mme Daumens.

**Absents** : M. Carré, Mme Mancic, M. Marteau

**Absents ayant donné pouvoir** :

Mme Picard-Caillaud ayant donné pouvoir à Mme Geneste

Mme Arzaud ayant donné pouvoir à Mme Leviel

M. Lion ayant donné pouvoir à M. Della-Valle

Mme Perrain ayant donné pouvoir à Mme Perrein

Mme Richer ayant donné pouvoir à Mme Goujon

Monsieur Simonet a été élu secrétaire de séance.

Intervention de Monsieur Courtemanche, Ingénieur au Conseil Général de l'Indre sur l'aménagement de la rocade à 4 voies.

**Enregistrement compteur n° 006 à 545 (2<sup>ème</sup> face de la cassette)**

---

Le procès verbal de la séance du 07 avril 2011 est adopté à l'unanimité

---

**1 – PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT**

**Rapporteur : M. DELLA-VALLE**

Le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome de CHÂTEAUROUX-DÉOLS a été approuvé le 15 décembre 1995. Depuis, la Préfecture de l'Indre a engagé des études pour réviser ce document dès janvier 2005.

Après l'examen d'un premier dossier fin novembre 2006, la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome s'est prononcée le 13 octobre 2010 sur un nouvel avant-projet, en fixant les indices des différentes zones de bruit.

Selon ces choix, Monsieur le Préfet a pris la décision, le 31 décembre 2010, de réviser le PEB de l'aérodrome de CHÂTEAUROUX-DÉOLS.

Conformément aux dispositions de l'article R. 147-7 du code de l'urbanisme, il nous a adressé cette décision accompagnée du projet de PEB. La commune dispose d'un délai de deux mois pour faire connaître son avis sur ce dernier.

Il est donc proposé de réitérer les propos de notre dernière correspondance envoyée à Monsieur le Préfet le 28 janvier 2011 :

Tout d'abord, la **zone D est facultative** pour les plates-formes autres que celles recevant du trafic public pour lesquelles le nombre annuel des mouvements d'aéronefs de masse maximale au décollage supérieure ou égale à vingt tonnes est supérieur à 20.000.

Or, l'analyse du trafic de l'aéroport de CHÂTEAUROUX-DÉOLS se situe aux alentours de 15.700 mouvements selon la notice de présentation établie par la Direction de la sécurité de l'Aviation civile Ouest et les données résultant des hypothèses d'évolution de ce même document indiquent :

- 17.500 mouvements à court terme ;
- 18.500 mouvements à moyen terme ;
- 19.500 mouvements à long terme.

En outre et considérant également que les constructions autorisées dans ce secteur devront notamment satisfaire à une exigence d'isolation acoustique et que, même si les normes actuelles de construction satisfont à ce niveau, il est légitime de penser qu'elles engendreront un surcoût non négligeable en terme de réhabilitation ou de rénovation de l'habitat existant, **le retrait de la zone D est demandé.**

Par ailleurs, il est rappelé que la commune de DÉOLS doit déjà composer avec de multiples servitudes et contraintes au développement de l'habitat telles que :

- Servitudes attachées à la protection des eaux potables - Captage du Montet et de Chambon ;
- PEB ;
- ZNIEFF de l'aérodrome ;
- Site Natura 2000 ;
- Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) ;
- Périmètre de Protection des Monuments Historiques ;
- Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) - Retrait et gonflement des argiles ;
- Autoroute et voie express ;
- Etc. ;
- Moyens financiers ;
- Réticences des propriétaires fonciers (Agriculteurs, etc.) ;
- Réflexions à mener avec la Communauté d'Agglomération Castelroussine relatives aux équipements collectifs (EU/AEP/Défense Incendie/Transports/Ordures Ménagères, etc.).

Pourtant, force est de constater que la Ville de DÉOLS possède un pouvoir d'attraction certain, qu'elle doit en ce sens poursuivre son évolution et répondre aux nombreuses demandes.

Ainsi, dans le cadre de la modification en cours de notre Plan d'Occupation des Sols et de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, la commission correspondante s'est notamment fixée les objectifs ambitieux suivants :

- Poursuivre la croissance démographique amorcée depuis 1999 afin de conserver une structure de population équilibrée ;
- Respecter les objectifs fixés au niveau de l'agglomération par le Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
- Soutenir le développement d'un urbanisme qualitatif au sein des futurs projets de construction ;
- Réfléchir au développement, au maintien et à la valorisation des espaces économiques, notamment au sein du centre-ville.

Nous mettons tout en œuvre pour adapter notre projet de développement urbain aux réalités locales, notamment par la prise en compte de l'ensemble des contraintes présentes sur le territoire communal désignées précédemment et dans un souci de développement durable, d'équité, d'équilibre spatial, en répondant à trois principes fondamentaux :

- Le principe d'équilibre dans l'aménagement qui doit permettre de mieux concilier le développement urbain et la préservation des espaces naturels et agricoles, en trouvant un équilibre entre le renouvellement urbain (développement de la ville sur elle-même) et l'expansion urbaine (développement de la ville sur l'espace rural) ;

- Le principe de mixité urbaine et sociale qui conduit à rechercher une multifonctionnalité des espaces urbains (habitat, commerces, bureaux) et une plus grande diversité des populations au sein des mêmes quartiers ;
- Le principe de respect de l'environnement qui se traduit par la préservation des ressources naturelles (sol, sous-sol, eau, air et énergie), la prévention des risques et des nuisances (risques naturels et technologiques, bruit, déchets) et la préservation du cadre de vie par une utilisation économe et réfléchie de l'espace afin de limiter les besoins en déplacements et de protéger les paysages naturels ainsi que le patrimoine bâti.

Néanmoins, le projet de PEB fait apparaître que la courbe Lden 55 en zone C a été retenue, ce qui interdit toutes les constructions groupées à usage d'habitation à l'intérieur de ce périmètre.

Or, ce choix :

- empêche la densification de plusieurs secteurs du centre ;
- gèle des sites exploitables à court terme tels que :
  - la « dent creuse » viabilisée située entre le lotissement AKERYS *Le Clos des Malgrappes* et le chemin des Champs Bouillon ;
  - le lotissement autorisé en 2008 de douze lots viabilisés par le maître d'œuvre situé chemin des Marais (et pour lequel aucun permis de construire n'a encore été délivré à ce jour) ;
  - une partie du site situé lieu-dit *Les Battes* ;
  - etc..

Il paraît plus judicieux d'être économe en consommation d'espace et de construire des quartiers à l'intérieur de la ville, de récupérer des friches et de densifier le centre pour lutter contre l'étalement urbain. Ceci afin de ne pas contribuer à la disparition des zones agricoles périurbaines et à l'artificialisation des sols (qui a un impact direct sur l'environnement), de ne pas renforcer les phénomènes de division sociale et de ne pas augmenter le coût des infrastructures nécessaires au développement et à l'entretien d'une nouvelle zone urbanisée.

La densification du centre permet également de gérer l'aspect transports-commerces de proximité qui fait que les gens viennent vivre en ville et de réaliser des économies d'échelle, puisqu'en construisant « compact », on diminue les coûts de l'ensemble des réseaux.

Enfin et dans l'hypothèse où la courbe la plus restrictive serait maintenue, nous nous posons la question de la destination à donner à ces secteurs désignés précédemment qui deviendraient inutilisables et qui pourraient inciter à terme diverses installations illicites.

En conséquence et au regard de tous les motifs énumérés ci-dessus, notre précédente demande visant à **retenir la courbe Lden 57 en zone C** est maintenue. Elle correspond au tracé le moins pénalisant pour la commune de DÉOLS.

Il vous est donc proposé :

- **D'ÉMETTRE** un avis défavorable au projet de PEB pour les motifs énumérés ci-dessus ;
- **DE DEMANDER** le retrait de la zone D ;

- **DE DEMANDER** de retenir la courbe Lden 57 en zone C, correspondant au tracé le moins pénalisant pour la commune de DÉOLS.

**Interventions de :** Mrs Blondeau – Pluviaud – Della-Valle – Mme Daumens – Melle Aubard

Enregistrement compteur n°692 (1<sup>ère</sup> cassette) au 200 (2<sup>ème</sup> cassette 1<sup>ère</sup> face)

**Vote de la délibération :** A 22 voix pour – 1 contre et 3 abstentions

---

## **2 – ROUTE DEPARTEMENTALE 920 – ROCADE DE CHATEAUROUX – APPROBATION DES MODALITES RELATIVES AUX ETUDES DU PROJET DE MISE A DEUX FOIS DEUX VOIES**

**Rapporteur :** M. BLONDEAU

Compte tenu du début de saturation aux heures de pointe du giratoire de la RD 920 avec la RD 925 et dans la perspective de l'aménagement de la zone d'Ozans, le Conseil Général de l'Indre a décidé d'étudier l'aménagement à 2 fois 2 voies de la rocade entre la Route Nationale 151 (RN 151) et la RD 67.

En application des articles L 300-2 et R 300-1 du code de l'urbanisme, le Conseil Général de l'Indre doit mettre en œuvre une concertation publique formalisée après avis des communes concernées sur les modalités définies ci-après :

- ✓ Information dans la presse sur le projet et les modalités de concertation,
- ✓ Information sur le projet et les modalités de concertation sur le site indre.fr,
- ✓ Réunion publique à Déols avec information préalable dans la presse et sur indre.fr sur la date,
- ✓ Mise à disposition de registres d'observations en mairie de Déols pendant 15 jours avec permanence de la Direction des Routes sur deux demi-journées,
- ✓ Etudes et analyse des observations,
- ✓ Décision de l'assemblée départementale sur le projet soumis à enquête publique.

Il vous est donc proposé :

- **d'APPROUVER** les modalités de concertation proposées par le Conseil Général de l'Indre, maître d'ouvrage des études de mise à deux fois 2 voies de la rocade de Châteauroux.

**Vote de la délibération :** A l'unanimité

---

### 3 – DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL

**Rapporteur : M. PLUVIAUD**

Il est nécessaire d'ajuster certains crédits prévus au budget. À cet effet, la décision modificative ci-jointe est proposée.

#### **Section de fonctionnement (dépenses et recettes)**

Article	Codification complète	Libellé	Dépenses	Recettes
673	O1	Annulation titres exercice antérieur	20 000,00 €	
60632	211 - 42 - 108	Petit matériel	250,00 €	
6067	211 - 42 - 108	Fournitures scolaires	350,00 €	
60632	020 - 2 - 108	Budget conseil municipal jeunes	1 000,00 €	
61558	251 - 81 - 104	Réparation matériel cantine	2 000,00 €	
7311	O1	Contributions directes		210 590,00 €
7411	O1	Dotation forfaitaire		-6 032,00 €
74121	O1	Dotation de solidarité rurale		5 277,00 €
74127	O1	Dotation nationale de péréquation		6 980,00 €
O23		Virement à la section d'investissement	193 215,00 €	
<b>TOTAL</b>			<b>216 815,00 €</b>	<b>216 815,00 €</b>

#### **Section d'investissement (dépenses et recettes)**

Article	Codification complète	Libellé	Dépenses	Recettes
O20	/	Dépenses imprévues	60 000,00 €	
2135	1355 - 412 - 86	Stade Jean Bizet	7 700,00 €	
2168	139 - 324	Conservation registres paroissiaux	70,00 €	
2183	41 - 020 - 2	Acquisition matériel informatique	13 000,00 €	
2315	107 - 822	Chemin des Malgrappes	5 000,00 €	
2188	42 - 64 - 42	Mobilier garderie Paul Eluard	2 000,00 €	
1641	O1	Emprunts		-105 445,00 €
O21		Virement de la section de fonctionnement		193 215,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>87 770,00 €</b>	<b>87 770,00 €</b>

Il vous est donc demandé :

- **d'APPROUVER** cette décision modificative.

**Vote de la délibération : A 21 voix pour et 5 abstentions**

#### **4 – LUTTE CONTRE LES RAGONDINS**

##### **Rapporteur : M. LACHAUD**

Depuis 2006, afin de limiter une forte population de ragondins signalée sur les rives de l'Indre, des actions annuelles de régulation par piégeage ont été effectuées par l'Association de Gestion et de Régulation des Prédateurs de l'Indre (AGRP 36) qui est un des acteurs principaux de la lutte contre ces animaux nuisibles.

Afin d'obtenir une action efficace et motiver les piégeurs, une prime est attribuée par justificatif de capture (prime à la queue : 1 €).

Par le versement de cette prime, la municipalité peut déterminer le nombre de captures qu'elle souhaite faire réaliser. Pour 2009, le montant accordé était de 250 €.

En 2011, cette opération doit être renouvelée compte tenu de la présence encore considérable de ces animaux. Aussi, conformément à la demande de l'AGRP 36, le montant de la subvention proposée est de **200 €** représentant un nombre équivalent de prélèvement de ragondins.

En conclusion, il vous est proposé :

- **d'ACCORDER** une subvention d'un montant de 200 € à l'AGRP 36
- **d'AUTORISER** Monsieur Michel BLONDEAU, Maire ou en cas d'empêchement Monsieur Christian LACHAUD, Chargé de missions à signer la convention à intervenir avec l'A.G.R.P 36.
- **de PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget communal

**Vote de la délibération : A l'unanimité**

---

**Intervention de Monsieur Blondeau sur l'extension de Brassioux**

Enregistrement compteur n°365 à 536

**Séance levée à 20 heures 35**